



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

### N° 46-2023

**Objet : Avenant N° 5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Servon du 13 juin 2002 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne aménageur de la ZAC du Noyer aux Perdrix et donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention publique d'aménagement ; signée le 03 juillet 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Servon en date du 05 avril 2007 approuvant le dossier de création,

Vu l'avenant N° 1 à la convention en date du 14 décembre 2007 modifiant le périmètre de l'opération,

Vu l'adhésion de la commune de Servon à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en date du 11 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2009 déclarant d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté existantes et à créer,

Vu la délibération N° 3-2011 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2011 prenant acte de l'ensemble des modifications par un avenant N° 2 afin d'achever les travaux de finitions et la commercialisation des deniers lots de la ZAC,

Vu la décision N° 24-2020 portant sur un avenant N° 3 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Noyer aux Perdrix visant à proroger la durée de la concession de deux années,

Vu la délibération N° 59-2022 portant sur un avenant N° 4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Noyer aux Perdrix visant à proroger la durée globale du contrat avec l'aménageur Grand Paris Aménagement d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 3 juillet 2023, afin de procéder à la reprise des études liées à la rétention des eaux de pluies de la ZAC et de finaliser la commercialisation des lots restants,

*Suite de la délibération N° 46-2023*

Considérant qu'à ce jour les espaces publics de la ZAC ont été remis en gestion et la commercialisation des lots est terminée,

Considérant les lots 1a/1b et 7b font aujourd'hui l'objet de demande de permis de construire,

Considérant, par ailleurs, que la problématique d'étanchéité et la conformité dans les travaux du bassin de rétention des eaux pluviales, soulevée début 2022 par les collectivités, perdure,

Considérant qu'à date les études se poursuivent afin de déterminer les solutions techniques à apporter et les reprises, aujourd'hui envisagées, des travaux à réaliser sur le bassin, afin de régulariser techniquement et administrativement la gestion des eaux pluviales de la ZAC,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuve** l'avenant N° 5 à la convention publique d'aménagement du 03 juillet 2002 de la ZAC du Noyer aux Perdrix située sur la commune de Servon prorogeant la durée globale du contrat avec l'aménageur Grand Paris Aménagement de dix-huit mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025, permettant ainsi de clôturer la ZAC dans les meilleures conditions.

**Article 2 :** **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 3 :** **Dit** que la durée de validité prendra effet au jour de la notification du présent avenant par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à l'Aménageur.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 juin 2023.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Étaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SAUVIGNON, SANTIN et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Étaient représentés :

Madame VINIIT pouvoir à Madame FERRER.  
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur BEZOT.  
Monsieur PENNEC pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Mme SAUVIGNON.

### Était absent excusé : Monsieur COULOUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **18** (à la délibération N° 35-2023) puis **23** (à la délibération N° 36-2023) et **24** (à la délibération N° 37-2023).

Membres excusés et représentés : **4** (à la délibération N° 35-2023) puis **5** (de la délibération N° 36-2023 à la délibération N° 50-2023).

Membres absents non représentés : **8** (à la délibération N° 35-2023) puis **2** (à la délibération N° 36-2023) et **1** (de la délibération N° 37-2023 à N° 50-2023).

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mardi 30 mai 2023.